



POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère TAGR
Gericht des Greyerzbezirks BGGR

Rue de l'Europe 10, case postale, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 44
www.fr.ch/pj

Requ 15.1.2024

Dossier n° : 10 2023 1663

Présidente du Tribunal civil de la Gruyère

Décision du 4 janvier 2024

Composition

Présidente : Claudia Dey Gremaud

Greffière : Laetitia Scyboz

Cause

**ETAT DE NEUCHATEL - SERVICE CANTONAL DE LA
POPULATION, Rue du Plan 30, à 2000 Neuchâtel, requérant**

contre

**Daniel Louis CONUS, Rue des Bugnons 165, à 1633 Marsens,
intimé**

Objet

**Mainlevée définitive
Admission**

Décision du 4 janvier 2024

qu'au vu de ce qui précède, la requête de mainlevée définitive doit être admise ;
que les frais sont mis à la charge de l'intimé qui succombe ;
qu'il n'est pas alloué de dépens à l'Etat de Neuchâtel, Service cantonal de la population ;
que les articles 80 LP, 14 al. 1 LALP, 106 al. 1 CPC, 48 OELP et 95 al. 3 lit. c CPC sont applicables en l'espèce.

Par ces motifs prononce

1. La requête de mainlevée définitive remise à la poste le 27 novembre 2023 est **admise**.
2. Partant, la **mainlevée définitive** de l'opposition, formée par Daniel Louis Conus au commandement de payer n° 1023811 de l'Office des poursuites de la Gruyère, notifié le 17 octobre 2023, à l'instance de l'Etat de Neuchâtel, Service cantonal de la population, est **prononcée** à concurrence des montants suivants :
 - CHF 220.- en capital (Trib. TP NE SL/CDP.2022.51 du 30.06.2022) ;
 - les frais de poursuite par CHF 28.-.
3. Il n'est pas alloué de dépens à l'Etat de Neuchâtel, Service cantonal de la population.
4. Les frais de justice dus à l'Etat, par CHF 40.-, sont mis à la charge de Daniel Louis Conus. Ils seront prélevés sur l'avance de frais effectuée par l'Etat de Neuchâtel, Service cantonal de la population, qui a droit à leur remboursement par le poursuivi.

Voie de droit :

Un recours peut être déposé contre la présente décision, dans un délai de 10 jours dès sa notification (art. 319ss CPC), auprès du Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, Case postale 630, 1701 Fribourg.

Bulle, le 4 janvier 2024/lsc/smo


Claudia Dey Gremaud
Présidente


Laetitia Scyboz
Greffière

La présente décision est communiquée :

- aux parties, à titre d'avis de dispositif et de rédaction.

Tribunal de la Gruyère, 1630 Bulle

R

LA POSTE



98.33.112683.20055223

Monsieur
Daniel Louis CONUS
Rte des Bugnons 165
1633 Marsens



Retour non recommandé

10 23 1663 / CDG / smo
ETAT DE NEUCHATEL - SERVICE
CANTONAL DE LA POPULATION <>
Daniel Louis CONUS